



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
28 RUE DU COMMERCE
LE MERCREDI 13 JUIN 2007**

EH/IE

APM 07/0653

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par La société de déménagements
DELAGE sise le Roc à 16330 VARS, en date du 22 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement au 28 rue du Commerce (côté rue alsace-
Lorraine),*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, du N°28 au
N°32 de la rue du Commerce et côté impair face à ces numéros, le
mercredi 13 juin 2007 à partir de 8h00 et jusqu'à la fin du
déménagement (la journée).*

*Cet espace sera réservé au camion (volume 40m3) de la
société de déménagement et d'un monte meubles sur une longueur de 30
mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 29 mai 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 mai 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**